

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AE 304 située rue du Stade.

Afin d'améliorer la réserve foncière sportive communale, la Collectivité a décidé d'acquérir la parcelle qui jouxte le Stade Raphaël Giraux.

La parcelle AE 304, propriété de EDF, est située en zone UaiL du PLU avec un aléa faible et sa superficie est de 4.613 m².

Dans un contexte géographique extrêmement limité en raison des divers classements PLU : zone inondable, zone Natura 2000, etc., l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre de développer le Stade Raphaël Giraux et de créer plusieurs espaces publics : possibilité de créer des tribunes, un parking, un espace buvette...

Par courrier en date du 2 juillet 2021, la Commune a fait connaître

son intérêt pour la parcelle.

Par réponse en date du 1^{er} octobre 2022, EDF a accepté la cession de la parcelle au prix de 7.000 €.

Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 7.000 (sept mille) €.

Les frais notariés sont à la charge de la Ville.

CONSIDERANT les intérêts collectifs de cette opération,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 304 pour un montant de 7.000 € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

